



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.2

**PRISE EN MAIN DES LACUNES DANS LES CONNAISSANCES DES POPULATIONS
D'OISEAUX D'EAU ET DES SITES IMPORTANTS POUR CES DERNIERS, ET
ACTIONS DE CONSERVATION À CET EFFET**

Rappelant la Résolution 4.2 « Répondre au besoin de progression des connaissances relatives à l'état de certaines populations d'oiseau d'eau et aux facteurs conduisant à leur déclin »,

Tenant pleinement compte des documents AEWA/MOP 5.14 « Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord – 5^{ème} édition » (couramment appelé CSR5) et AEWA/MOP 5.15 « Rapport préliminaire sur le Réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord – 1^{ère} édition »,

Consciente qu'il n'y a eu depuis la 4^{ème} édition du CSR (CSR4) aucune amélioration des connaissances sur les tailles de populations, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, 2 % des populations n'ayant toujours pas d'estimations des effectifs, seulement 5 % ayant des estimations basées sur des données de recensement et les estimations restantes étant soit des « meilleures suppositions » (20 %) soit des opinions d'expert (73 %),

Consciente en outre qu'il est ressorti de l'évaluation des tendances de population s'appuyant sur la méthodologie mise au point par le Groupe international d'étude des échassiers que 37 % des populations n'avaient aucune estimation de tendances, que la majorité des estimations disponibles était de qualité médiocre (45 %), et que seulement 11% étaient d'une qualité raisonnable et 7 % uniquement de bonne qualité,

Préoccupée qu'une proportion élevée (38 %) des populations dont les tendances sont connues continue d'indiquer un déclin par rapport à 27 % des populations étant en augmentation,

Notant que le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) et les programmes qui s'y rapportent peuvent fournir une bonne base pour l'estimation des tailles et des tendances des populations pour respectivement 32 % et 52 % des populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord, à condition que la couverture de ces programmes soit améliorée,

Notant en outre que les estimations des tailles et des tendances de populations peuvent s'appuyer sur des programmes visant les oiseaux coloniaux reproducteurs dans la zone de l'Accord dans le cas de 32 % et de 27 % des populations, à condition qu'il existe un programme complet couvrant la région,

Prenant note que les espèces ayant des estimations de taille et de tendances très médiocres voire aucune estimation sont généralement celles qui ne peuvent pas être couvertes par des programmes de surveillance génériques tels que l'IWC,

Prenant également note que les régions d'Asie occidentale et centrale ainsi que la région afro tropicale ont les estimations de tailles de populations et les estimations de tendances de population la moins exhaustive d'un point de vue qualitatif et la proportion la plus élevée de populations en déclin,

Reconnaissant que dans le CSR5, l'augmentation des populations dont l'état est évalué sur la base de données régulières de surveillance n'est que de 5 % par rapport au CSR4, alors que l'objectif du Plan stratégique était de 50%,

Rappelant que le Plan stratégique de l'AEWA pour 2009-2017 se propose de prendre des mesures de conservation destinées à améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations au moyen, entre autres, d'un réseau complet et cohérent, au niveau de la voie de migration, de sites protégés et gérés ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, d'importance nationale ou internationale pour les oiseaux d'eau, sites qui sont mis en place et entretenus, en tenant compte des réseaux existants et du changement climatique,

Rappelant le cadre stratégique et les lignes directrices pour le développement d'une liste de zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar, qui prie ses Parties d'entreprendre une approche stratégique à l'identification et la désignation d'un réseau national de zones humides protégées, notamment pour la conservation d'oiseaux d'eau et qui fournit une orientation et des objectifs à cette fin,

Consciente qu'en 2012 la moitié des sites critiques, tels que définis par l'Outil de Réseau de sites critiques, pour les oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord n'ont qu'une partie, une faible partie voir aucune partie de leur superficie couvertes par des zones protégées (internationales et/ou nationales) ou bien leur état de protection est inconnu, en dépit du fait que tous ces sites correspondent au Critère 2 ou au Critère 6 pour l'identification des Zones humides d'importance internationale qui sont tous deux des critères d'importance acceptés internationalement, mentionnés dans le contexte du paragraphe 3.2.2 du Plan d'action de l'AEWA,

Consciente également que, selon les informations disponibles, seuls 3 % des sites critiques ont des plans de gestion complets et appropriés qui ont pour objectif de maintenir ou d'améliorer les populations des espèces ayant droit à une protection, 5 % ont quelques plans mais qui ne sont plus à jour ou ne sont pas complets, et dans 2 % des cas, il a été indiqué que le plan de gestion avait démarré, tandis que pour les 90 % de sites restants soit il n'y a pas de plan de gestion, soit il n'y a pas d'informations disponibles concernant une planification de la gestion,

Sachant en outre qu'une mise en œuvre complète et efficace des mesures de conservation sur les sites critiques a été communiquée dans le rapport préliminaire sur les sites critiques pour 1 % d'entre eux, que pour 5 % il a été rapporté que des mesures de conservation importantes étaient mise en œuvre et pour 5 % encore des mesures de conservation limitées étaient communiquées, mais que pour la majorité des sites (89 %) il n'a été fait part que d'actions de conservation très réduites ou bien rien n'a été communiqué,

Notant que la taille moyenne estimée des populations de l'AEWA couvertes par des réseaux de zones protégées ne représente que 55 % de la couverture fournie par le Réseau de sites critiques,

Notant également que 19 populations (4 % de toutes les populations de l'AEWA apparaissant dans l'Outil CSN), couvertes par le Réseau de sites critiques dans des effectifs importants (c'est-à-dire plus de 10 % de leurs populations), ne sont pas couvertes par le réseau existant de zones protégées,

Notant que pour seulement 61 % des populations de l'AEWA, des sites d'importance internationale ont été identifiés, tant au cours de la saison de reproduction qu'en dehors, du fait qu'un grand nombre de ces populations ne sont pas suffisamment grégaires tout au long de l'année,

Notant que les régions ayant les lacunes les plus importantes au niveau de la désignation des sites et de la gestion sont l'Asie occidentale et l'Asie centrale,

Notant en outre que seuls cinq États de l'aire de répartition de l'Asie occidentale et de l'Asie centrale ont adhéré à l'Accord,

Notant aussi le faible taux de communication d'informations par les Parties contractantes au cours du processus d'élaboration du document AEWA/MOP 5.15 « *Rapport sur le Réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de Accord* » et que ce rapport s'appuie largement sur les informations recueillies par les ONG plutôt que sur les données officielles fournies par les Parties,

Très attentive au fait que les menaces les plus fréquemment enregistrées pour les espèces sont le changement climatique, bien qu'on ne connaisse pas son incidence au niveau des populations, l'utilisation non durable des ressources biologiques, telle que la chasse, le piégeage, l'exploitation du bois et celle des ressources aquatiques, ainsi que les modifications des systèmes naturels, y compris divers activités de gestion de l'eau telles que la construction de barrage et les captages d'eau, tandis que l'agriculture et l'aquaculture affectent moins d'espèces mais leurs impacts ont tendance à être plus forts.

Notant également le manque de banques de données internationales sur les oiseaux de mer et les oiseaux d'eau nichant en colonies et les systèmes de surveillance à une échelle appropriée sur de grande partie de la voie de migration,

Prenant en compte les conclusions et les recommandations du rapport du Comité permanent fait à la MOP5 sur le progrès de la mise en œuvre du plan stratégique 2009-2017 (AEWA/MOP 5.11).

La Réunion des Parties :

1. *Invite* les Parties à assurer que toutes les populations de l'AEWA sont couvertes par des programmes de surveillance internationaux qui sont appropriés au niveau de leur étendue et de leurs méthodes pour produire des estimations de tailles et de tendances de populations internationales fiables ;
2. *Demande* au Secrétariat et au Comité technique, en collaboration avec les organisations internationales concernées, de fournir à cet égard, d'ici la MOP6, comprenant la surveillance des oiseaux de mer et les oiseaux d'eau nichant en colonies ;
3. *Exhorte* les Parties à élaborer des programmes individuels de surveillance appropriés en termes de portée et de méthodologie pour obtenir des estimations fiables de tailles et de tendances des populations d'oiseaux d'eau se reproduisant ou hivernant sur leurs territoires tout en s'efforçant de parvenir à une méthodologie harmonisée conforme aux nouvelles lignes directrices de conservation de l'AEWA qui seront mises au point par le Comité technique ;
4. *Demande* au Comité technique d'identifier les priorités pour le développement systématique d'une surveillance des oiseaux d'eau, afin d'atteindre l'objectif de 50 % d'augmentation d'ici à 2017 du nombre de populations dont l'état est évalué sur la base de données de surveillance régulières, conformément au Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017, prenant en compte l'état de conservation des populations, leur représentativité géographique et autres facteurs ;
5. *Invite* les Parties disposant d'une plus grande capacité technique et financière à aider les autres Parties et États de l'aire de répartition, tout particulièrement en Asie occidentale et centrale, et dans la région afrotropicale dans le cadre de l'Initiative africaine, à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leur capacité à recueillir des données fiables ;
6. *Encourage* les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes à utiliser les Lignes directrices de conservation de l'AEWA et le programme de formation sur la surveillance élaboré dans le cadre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migrations d'Afrique-Eurasie¹ ;
7. *Invite le* Secrétariat et *prie* les Parties d'accroître leurs activités afin de recruter un plus grand nombre de Parties en Asie occidentale et centrale ;

¹ <http://www.wingsoverwetlands.org/>

8. *Charge* le Secrétariat, si les fonds le permettent, de coordonner le développement d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de l'AEWA en Asie occidentale et centrale en collaboration avec les Parties et le Comité technique, en s'appuyant sur l'expérience du Plan d'action pour l'Afrique ;
9. *Charge* le Secrétariat et le Comité technique du développement d'un modèle pour le format de rapport national sur la désignation et la gestion des sites importants qui pourra servir à la communication des informations pour les prochaines éditions du « *Rapport sur le réseau des sites pour les oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord* » ;
10. *Demande* au Comité technique, travaillant étroitement avec les Parties contractantes, de continuer à développer le « *Rapport sur le réseau de site pour les oiseaux d'eau dans l'aire de l'Accord* » afin de mieux refléter l'information sur l'état de la gestion et la conservation des sites clés, de développer des moyens de résumer l'information facile d'accès et d'apporter une version révisée et mise à jour du rapport à la 6^{ème} réunion des Parties ;
11. *Exhorte* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux afin de combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites importants nationalement et internationalement, afin d'établir d'ici à 2017 un réseau complet et cohérent à l'échelle de la voie de migration, s'appuyant, s'il y a lieu, sur les profils priorités des pays présentés à l'Annexe 2 du « *Rapport sur le réseau des sites pour les oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord* », l'Outil de Réseau de sites critiques, les inventaires disponibles de zones humides et autres ressources appropriées et de fournir un rapport sur le progrès à cet effet à la MOP6 ;
12. *Encourage* les Parties, les États de l'aire de répartition et autres Parties prenantes à effectuer des relevés destinés à combler les lacunes dans les régions mal connues, en particulier celles identifiées au cours des consultations sous-régionales dans le cadre des projets Wings Over Wetlands et WetCap², afin d'évaluer leur importance internationale ;
13. *Charge* le Secrétariat, si les fonds le permettent, de coordonner le développement du plan d'action pour les habitats en Afrique et en Asie occidentale et centrale, afin de prendre en main les exigences de conservation des populations de l'AEWA au cours des phases de leur cycle biologique lorsque des approches de conservation fondées sur le site ne sont pas efficaces, requérant une gestion attentive de leurs habitats dans de plus vastes paysages ;
14. *Exhorte* les Parties à prendre des mesures plus efficaces pour réduire les impacts des différentes formes d'utilisation non durable des ressources biologiques en quantifiant les répercussions au niveau de la population et en développant des mesures d'atténuation. De plus elle exhorte les Parties à coordonner l'utilisation durable des populations partagées, tout spécialement celles qui ont tendance à être en déclin notamment en développant des systèmes de gestion coordonnés de prélèvement ;
15. *Invite* les Parties à entreprendre davantage d'actions concertées pour réduire les impacts des activités de gestion de l'eau conformément au paragraphe 3.2 du Plan d'action de l'AEWA ;
16. *Charge* les Parties, agissant en qualité de donateurs dans la coopération internationale au développement, de prendre en considération les exigences de l'AEWA dans la mise en œuvre de leurs politiques d'aide extérieure afin de prendre en main les impacts négatifs de la gestion de l'eau, des développements de l'agriculture et de l'aquaculture, le tourisme de chasse et de pêche et d'aider à l'établissement d'un réseau complet et cohérent, au niveau de la voie de migration, de sites protégés et gérés et d'autres sites gérés de manière adéquate qui répondent aux objectifs communs de l'AEWA, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides et autres traités internationaux ;
17. *Charge* le Secrétariat, *exhorte* les Parties et *invite* les Secrétariats des autres AEM tels que la Convention sur les espèces migratrices et la Convention de Ramsar sur les zones humides, et les autres parties prenantes à promouvoir des conditions plus favorables pour des projets pour les espèces migratrices à l'échelle de la voie de migration regroupant plusieurs pays par le biais des mécanismes de financement de la

² <http://www.unep-awea.org/activities/wetcap/fr/index.htm>

biodiversité internationale, tels que le Fonds pour l'environnement mondial³ et LIFE+⁴ en adoptant des critères admissibles conducteurs et en finançant des projets internationaux ;

18. *Exhorte* les Parties, le Comité permanent et technique, et le Secrétariat de prévoir pour la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité permanent fait à la MOP5 sur l' « Avancement de la mise en œuvre du plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA » (AEWA/MOP5.11), si nécessaire.

³ <http://www.thegef.org/gef/>

⁴ <http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>